

DÉLIBÉRATION CONSEIL MUNICIPAL

Le jeudi 15 février deux mille vingt-quatre, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des mariages de la Mairie de Rives-en-Seine, sous la présidence de Monsieur Bastien CORITON, Maire, Conseiller Départemental.

Date de convocation,

9 février 2024

Étaient présents :

Mme Hélène AUBRY, M. Éric BLONDEL, M. Didier BOQUET, M. Christian CAPRON, Mme Sylvie CHRISTIAENS, Mme Céline CIVES, M. Bastien CORITON, Mme Annic DESSAUX, M. Thierry DUPRAY, M. Lionel DURAME, Mme Chantal DUTOT, M. Dominique GALLIER, Mme Fanny GENET-LACAILLE, M. Paul GONCALVES, M. Louis Marie LE GAFFRIC, Mme Brigitte MALOT, Mme Patricia SOUDAIS-MESSAGER, Mme Carol TARAVEL-CONDAT, M. Jacques TERRIAL.

Date de publication

sur le site internet de la ville,

20 février 2024

Nombre de conseillers

En exercice 29

Présents 19

Votants 25

Procurations :

Mme Mireille BAUDRY à M. Christian CAPRON, Mme Émilie DUTOT à Mme Chantal DUTOT, M. Sylvain HEMARD à M. Thierry DUPRAY, Mme Dominique LEPÈME à M. Lionel DURAME, M. André RIC à M. Didier BOQUET, M. VOIMENT Alexandre à Mme Céline CIVES.

Excusés :

M. Christophe GIRARD, Mme Steffie HAMEL, M. Luc HITLER, Mme Aurore LAINÉ.

Monsieur Didier BOQUET a été désigné secrétaire de séance.

| | |
|------------|--|
| DL2024-007 | Emprunt garantie – 45 rue de l'oiseau bleu |
|------------|--|

Vu les articles L.2252-1 et L. 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu les articles L. 441-1 et R. 441-5 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu la délibération du 29 juin 2023 ;

Vu le contrat de prêt n°153767 en annexe signé entre le LOGEAL IMMOBILIERE SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Par délibération en date du 29 juin 2023, le Conseil municipal approuvait le principe d'une garantie d'emprunt à 70 % pour une opération d'acquisition amélioration de deux logements collectifs (PLUS) à Saint Wandrille-Rançon – 45 rue de l'Oiseau Bleu pour deux lignes prêts.

Cette garantie de principe doit être réitérée au vu des contrats de prêts. Logéal a adressé à la commune l'ensemble des éléments permettant à la commune de réitérer son engagement.

Le prêt d'un montant maximum de 230 953 euros est constitué de 2 lignes du prêt :

- PLUS pour un montant de 172 763 euros,
- PLUS foncier pour un montant de 58 190 euros.

Monsieur le Maire expose dans le détail la garantie au vu des éléments de Logéal, il propose au Conseil municipal :

- D'accorder sa garantie à hauteur de 70% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 230 953 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 153767 constitué de 2 lignes du prêt. La garantie est accordée à hauteur de la somme en principal de 161 667,10 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt joint en annexe.
- D'accorder la garantie pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- De s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.
- De demander en contrepartie la réservation de 20% des logements.

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve les propositions de Monsieur le Maire.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Bastien CORITON

Le secrétaire de séance,
Didier BOQUET



Bastien Coriton

Didier Boquet